



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES  
29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –  
Tel 01 34 86 65 49 – Courriel : contact@sieed.fr – Site internet : www.sieed.fr

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 septembre 2020 A 19h à la Salle des fêtes d'Orgerus

*En exercice : 72 / Présents : 58 – Absents : 14 – Votants : 61*

Etaient présents :

**Communauté de Communes du Pays Houdanais** : *Adainville* : Jean-Marc Raimondo / *Bazainville* : Daniel Férédie / *Boinvilliers* : Jacques Nedellec / *Boissets* : Patrick Bouyssou / *Bourdonné* : Philippe Lecoy / *Boutigny Prouais* : Corinne Le Roux / *Civry la Forêt* : Elie Setiaux / *Condé sur Vesgre* : Stéphane Blairon / *Dammartin en Serve* : Philippe Andrin / *Flins Neuve Eglise* : Claude Ferrachat / *Havelu* : Michel Negarville / *Houdan* : Monique Saul / *La Hauteville* : Philippe Lelaidier / *Longnes* : Lionel Beaumer / *Mondreville* : Christine Robert / *Montchauvet* : Jacques Halluin / *Mulcent* : Guy Pelard / *Orgerus* : Dominique Artel / *Orvilliers* : Mickaël Letellier / *Osmoy* : Alain Chamois / *Prunay le Temple* : Jean-François Bonnin / *Richebourg* : Caroline Montel / *Saint Lubin de la Haye* : Nathalie Branco / *Saint Martin des Champs* : Anne Decarnelle / *Tilly* : Claude Sayagh / *Villette* : Roland Trousseau

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : *Auteuil-le-Roi* : Jean Luc Capelle / *Autouillet* : David Burelout / *Bazoches-sur-Guyonne* : Jean Claude Clairet / *Béhoust* : Guy Pélissier / *Boissy sans Avoir* : Véronique Cosneau / *Flexanville* : Laurent Escriva / *Galluis* : Aurélie Piacenza / *Gambais* : Elisabeth Le Lay Garancières / *Michel Secondat* / *Goupillières* : Sophie Meier / *Grosrouvre* : Jean-Pierre Pibouleau / *La Queue lez Yvelines* : Patrice Rio / *Marcq* : Laurent Ruel / *Mareil le Guyon* : Sylvie Guillemain Lanne / *Méré* : Alain Colombi / *Millemont* : Annie Joseph / *Montfort l'Amaury* : Patrick Lemaitre / *Neauphle-le-Vieux* : Denise Planchon / *St Rémy l'honoré* : Christian Pavesis / *Thoiry* : Irène Bouvier / *Vicq* : Heraldo Villegas / *Villiers le Mahieu* : Patrice Couëdon

**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : *Mittainville* : Patrice Marchese

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : *Le Mesnil Saint Denis* : Thierry Marnet / *Milon la Chapelle* : Michel Beaucamp / *St-Forget* : Jean-Luc Jannin -

**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : *Andelu* : Olivier Ravenel / *Bazemont* : Jean Bernard Hetzel / *Cresprières* : Didier Le Saux / *Herbeville* : Véronique Verley / *Maule* : Hervé Camard / *Montainville* : Sébastien Lefrançois

Etaient absents :

**Communauté de Communes du Pays Houdanais** : *Courgent* : Jean-Paul Baron / *Dannemarie* : Stéphanette Lebrun / *Goussainville* : Guillaume Graffin / *Grandchamp* : Hervé Renauld / *Gressey* : Arnaud Lefebvre / *Le Tartre Gaudran* : Frédéric De La Rue / *Maulette* : Sylvain Larcher (pouvoir à M Saul CCPH Houdan) / *Rosay* : Bruno Marmin (pouvoir à D Férédie, CCPH Bazainville) / *Septeuil* : Yannick Tenesi / *Tacoignières* : Patrice Le Bail

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : *Le Tremblay sur Mauldre* : Françoise Chancel

**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : *Davron* : Alexis Hongre

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : *St Lambert* : Olivier Bedouelle (pouvoir à JL Jannin, CCHVC St Forget)

**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : *Gambaiseuil* : Roland Boscher

**Secrétaire** : Jean-Luc Jannin de la Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse, maire de Saint Forget



**Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse**  
**Délibération du 10 juillet 2020 :**

<b>Titulaires</b>			<b>Suppléants</b>	
Le MESNIL ST DENIS	MARNET	Thierry	LANDA	Eric
MILON LA CHAPELLE	BEAUCAMP	Michel	MATEO	Emmanuèle
ST LAMBERT	BEDOUELLE	Olivier	HELIE	Claude
ST FORGET	JANNIN	Jean Luc	GAUTHERON	Isabelle

**Communauté d'agglomération de Rambouillet territoires**  
**Délibération du 24 juillet 2020 :**

<b>Titulaires</b>			<b>Suppléants</b>	
GAMBAISEUIL	BOSCHER	Roland	CAZANEUVE	Claude
MITTAINVILLE	MARCHESE	Patrice	CAMBOULIVES	Marilyne

**Communauté de communes du Pays Houdanais**  
**Délibération du 30 juillet 2020 :**

	<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
ADAINVILLE	RAIMONDO	Jean Marc	BARBIER	Hervé
BAZAINVILLE	FEREDIE	Daniel	FERRANTI	Pierre
BOINVILLIERS	NEDELLEC	Jacques	PESCH	Pascal
BOISSETS	BOUYSSOU	Patrick	VALLEE	Vincent
BOURDONNE	LECOY	Philippe	LESADE	Julien
BOUTIGNY PROUAIS	LE ROUX	Corinne	GEFFROY	Fabrice
CIVRY LA FORET	SETIAUX	Elie	SERON	Sophie
CONDE SUR VESGRE	BLAIRON	Stéphane	TANCREDE	Jean René
COURGENT	BARON	Jean Paul	BESNARD	Richard
DAMMARTIN EN SERVE	ANDRIN	Philippe	YVART	Guy
DANNEMARIE	LEBRUN	Stéphanette	FROMENTIN	Jocelyne
FLINS NEUVE EGLISE	FERRACHAT	Claude	VERNEY	Elsa
GOUSSAINVILLE	GRAFFIN	Guillaume	CHESNOY	Valérie
GRANDCHAMP	RENAULD	Hervé	ZAOUI	Nathalie
GRESSEY	LEFEBVRE	Arnaud	BERTRAND	Valéry
HAVELU	NEGARVILLE	Michel	ROTA	Angélique
HOUDAN	SAUL	Monique	CATOGNI	Carine
LA HAUTEVILLE	LELAIDIER	Philippe	RAJAU	Eliane
LE TARTRE GAUDRAN	DE LA RUE	Frédéric	PERROT	Franck
LONGNES	BEAUMER	Lionel	DECOBERT	Gilles
MAULETTE	LARCHER	Sylvain	KORWACKI	Thierry
MONDREVILLE	ROBERT	Christine	BELLON	Loïc
MONTCHAUVEY	HALLUIN	Jacques	LEROY	Yves
MULCENT	PELARD	Guy	LAROSE	Dominique Marina

ORGERUS	ARTEL	Dominique		DE BARBEYRAC	Evangéla
ORVILLIERS	LETELLIER	Mickaël		LEBORGNE	Séverine
OSMOY	CHAMOIS	Alain		DURAND	Joël
PRUNAY LE TEMPLE	BONNIN	Jean-François		DELAGE	Thierry
RICHEBOURG	MONTEL	Caroline		BOURGEOIS	Johan
ROSAY	MARMIN	Bruno		DENIS	Nordlinda
SAINT LUBIN DE LA HAYE	BRANCO	Nathalie		LE GUILLOUS-GERBER	Alexia
SAINT-MARTIN DES CHAMPS	DECARNELLE	Anne		GODIN	Amandine
SEPTEUIL	TENESI	Yannick		RIVIERE	Julien
TACOIGNIERES	LE BAIL	Patrice		PIERRE	Alain
TILLY	SAYAGH	Claude		GLANARD	Michel
VILLETTE	TROUSSEAU	Roland		PASDELOUP	Philippe

## II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

### 1/- Elections :

#### *1-1 Election du Président*

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1 et L5211-2 et les renvois à L2122-7,

Vu la loi NOTRe, et notamment la prise de compétence obligatoire de la gestion des déchets pour toutes les communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant modification du périmètre du SIEED au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la mise à jour de ses statuts,

Vu les délibérations des intercommunalités membres élisant leurs délégués pour siéger au SIEED, suite aux renouvellements des conseils municipaux et communautaires en 2020,

M Jean-Paul Baudot, président sortant du SIEED, appelle le doyen de l'assemblée pour l'élection d'un nouveau président,

M Guy Pelard, délégué de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, maire de Mulcent, doyen d'âge parmi les délégués présents, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Messieurs Stéphane Blairon, délégué de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour Condé sur Vesgre et Mickaël Letellier, délégué de la communauté de communes du Pays Houdanais pour Orvilliers, benjamins présents, sont élus assesseurs pour suivre et participer au bon déroulement des opérations électorales.

M Jean-Luc Jannin, délégué de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, maire de Saint Forget, est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Il est rappelé l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

*« Le maire [ou le président] est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

M Guy Pélissier, délégué de la CC Cœur d'Yvelines, maire de Béhoust est candidat,

Il est ensuite procédé au déroulement du vote de l'élection du président dans les conditions réglementaires :

Votants : 61  
Bulletins blancs et nuls : 4  
Suffrages exprimés : 57  
A obtenu : M Guy Pélissier : 57 voix

**M Guy Pélissier est élu président du SIEED et a immédiatement été installé.**

### 1-2 Election de 3 vice-présidents

Vu le code électoral,  
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 35, ainsi que la prise de compétence obligatoire de la gestion des déchets pour toutes les communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1 et L5211-2 et les renvois aux articles L2122-7-1 et L2122-7-2, modifiés par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 29,  
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant modification du périmètre du SIEED au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la mise à jour de ses statuts,  
Vu les délibérations des intercommunalités membres élisant leurs délégués pour siéger au SIEED, suite aux renouvellements des conseils municipaux et communautaires en 2020,

Considérant l'article L5711-1 du CGCT, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015, art 41, indiquant que les syndicats mixtes sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II, dont l'article L5211-2 indiquant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau

Vu la note de l'AMF (Association des Maires de France) concernant la jurisprudence de l'article L2122-7-2 qui pose le principe pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de plus de 1 000 habitants du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, inapplicable pour la constitution du bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Il est rappelé que l'élection des membres du bureau d'un EPCI a lieu au scrutin secret.

Le président indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 vice-présidents, conformément aux statuts du syndicat et à l'article L2122-7-1, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29 :  
*« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints [vice-présidents et membres du bureau des EPCI] sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »*

Après un appel des candidats, il est procédé au déroulement de votes de l'élection des vice-présidents au scrutin secret uninominal.

Messieurs Stéphane Blairon, délégué de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour Condé sur Vesgre et Mickaël Letellier, délégué de la communauté de communes du Pays Houdanais pour Orvilliers, benjamins présents, sont élus assesseurs pour suivre et participer au bon déroulement des opérations électorales.

M Jean-Luc Jannin, délégué de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, maire de Saint Forget, est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

#### **Election du 1<sup>er</sup> vice-président :**

M Daniel Férédié, délégué de la CC Pays Houdanais, maire de Bazainville, est candidat,

Il est ensuite procédé au déroulement du vote de l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président dans les conditions réglementaires :

Votants : 61  
Bulletins blancs et nuls : 1  
Suffrages exprimés : 60

A obtenu : M Daniel Férédié : 60 voix

**M Daniel Férédié est élu 1<sup>er</sup> vice-président du SIEED et est immédiatement installé**

#### **Election du 2ème vice-président :**

Sont candidats :

M Michel Secondat, délégué de la CC Cœur d'Yvelines, adjoint au maire de Garancières,

Mme Aurélie Piacenza, déléguée de la CC Cœur d'Yvelines, conseillère municipale de Galluis

M Thierry Marnet, délégué de la CC Haute Vallée de Chevreuse, adjoint au maire du Mesnil Saint Denis,

Il est ensuite procédé au déroulement du vote de l'élection d'un 2ème vice-président dans les conditions réglementaires :

Votants : 61

Bulletins blancs et nuls : 1

Ont obtenu :

M Michel Secondat : 30 voix

Mme Aurélie Piacenza : 25 voix

M Thierry Marnet : 5 voix

Second tour : M Marnet retire sa candidature

Votants : 61

Blancs et nuls : 0

Ont obtenu :

M Michel Secondat : 33 voix

Mme Aurélie Piacenza : 28 voix

**M Michel Secondat est élu 2<sup>ème</sup> vice-président du SIEED et est immédiatement installé**

#### **Election du 3ème vice-président :**

M Dominique Artel, délégué de la CC Pays Houdanais, adjoint au maire d'Orgerus, est candidat,

Il est ensuite procédé au déroulement du vote de l'élection du 3ème vice-président dans les conditions réglementaires :

Votants : 61

Bulletins blancs et nuls : 4

A obtenu : M Dominique ARTEL : 57 voix

**M Dominique Artel est élu 3<sup>ème</sup> vice-président du SIEED et est immédiatement installé**

#### **1-3 Election de 7 membres du bureau**

Vu le code électoral,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) et notamment l'article 35, ainsi que la prise de compétence obligatoire de la gestion des déchets pour toutes les communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1 et L5211-2 et les renvois aux articles L2122-7-1 et L2122-7-2, modifiés par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 29,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant modification du périmètre du SIEED au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la mise à jour de ses statuts,

Vu les délibérations des intercommunalités membres élisant leurs délégués pour siéger au SIEED, suite aux renouvellements des conseils municipaux et communautaires en 2020,

Considérant l'article L5711-1 du CGCT, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015, art 41, indiquant que les syndicats mixtes sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II, dont l'article L5211-2 indiquant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau

Vu la note de l'AMF (Association des Maires de France) concernant la jurisprudence de l'article L2122-7-2 qui pose le principe pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de plus de 1 000 habitants du

scrutin de listes constituées selon le principe de parité, inapplicable pour la constitution du bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Il est rappelé que l'élection des membres du bureau d'un EPCI a lieu au scrutin secret.

Le président indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 7 membres du bureau du SIEED, conformément aux statuts du syndicat et à l'article L2122-7-1, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29 : « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints [vice-présidents et membres du bureau des EPCI] sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Sont candidats :

- Mme Corinne Le Roux, déléguée de la CC Pays Houdanais, maire de Boutigny-Prouais
- M Lionel Beaumer, délégué de la CC Pays Houdanais, maire de Longnes
- Mme Irène Bouvier, déléguée de la CC Cœur d'Yvelines, conseillère municipale de Thoiry
- M Jean-Luc Jannin, délégué de la CC Haute Vallée de Chevreuse, maire de St Forget
- M Hervé Camard, délégué de la CC Gally Mauldre, adjoint au maire de Maule
- M Jean Bernard Hetzel, délégué de la CC Gally Mauldre, maire de Bazemont
- M Patrick Lemaitre, délégué de la CC Cœur d'Yvelines, conseiller municipal de Montfort l'Amaury

Considérant la candidature de 7 délégués pour les 7 postes d'assesseurs à pourvoir, le président propose de faire le vote à main levée.

Le comité syndical accepte à l'unanimité le vote des 7 assesseurs à main levée

Votants : 61

Abstentions : 0

Ont obtenu :

- **Mme Corinne Le Roux, déléguée de la CC Pays Houdanais, maire de Boutigny-Prouais**
- **M Lionel Beaumer, délégué de la CC Pays Houdanais, maire de Longnes**
- **Mme Irène Bouvier, déléguée de la CC Cœur d'Yvelines, conseillère municipale de Thoiry**
- **M Jean-Luc Jannin, délégué de la CC Haute Vallée de Chevreuse, maire de St Forget**
- **M Hervé Camard, délégué de la CC Gally Mauldre, adjoint au maire de Maule**
- **M Jean Bernard Hetzel, délégué de la CC Gally Mauldre, maire de Bazemont**
- **M Patrick Lemaitre, délégué de la CC Cœur d'Yvelines, conseiller municipal de Montfort l'Amaury**

**61 voix et sont élus membres du bureau du SIEED et immédiatement installés**

#### ***1-4 Lecture de la charte de l'élu local***

Le Bureau du SIEED étant installé, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L1111-1-1 (Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2) :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le comité syndical, prend acte de la lecture de l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le président

#### *1-5 : Election des membres de la commission d'appel d'Offres*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi NOTRe, et notamment la prise de compétence obligatoire de la gestion des déchets pour toutes les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant modification du périmètre du SIEED au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la mise à jour de ses statuts,

Vu les délibérations des intercommunalités membres élisant leurs délégués pour siéger au SIEED, suite aux renouvellements des conseils municipaux et communautaires en 2020,

Le président rappelle certains articles du code général des collectivités territoriales,

→ Article L1411-5 :

*I.-[...]*

*II.-La commission [d'appel d'offres] est composée :*

*a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*b) [...]sans objet pour le SIEED*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

*Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.*

*Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.*

*Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.*

*Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.*

→ Article L2121-22:

*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Le président du SIEED, indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, qui doit être composé pour le SIEED :

- D'un président
- De 5 membres titulaires
- De 5 membres suppléants

Candidats liste 1 :

Président : M Guy Péliissier

Membres titulaires : Messieurs Daniel Férédié, Michel Secondat, Dominique Artel, Jean-Luc Jannin, Madame Irène Bouvier

Membres suppléants : Messieurs Lionel Beaumer, Hervé Camard, Jean-Bernard Hetzel, Patrick Lemaitre, Madame Corinne Le Roux

Pas d'autres listes de candidats,

Considérant qu'une seule liste est candidate pour être membres de la commission d'appel d'offres, le président propose d'effectuer le vote à main levée,

Le comité syndical approuve à l'unanimité d'effectuer le vote à main levée.

Liste 1 de la commission d'appel d'offres :

61 votants,

0 abstentions,

61 voix pour la liste 1 : sont élus : M Guy Péliissier, président

**Messieurs Daniel Férédié, Michel Secondat, Dominique Artel, Jean-Luc Jannin, Madame Irène Bouvier membres titulaires**

**Messieurs Lionel Beaumer, Hervé Camard, Jean-Bernard Hetzel, Patrick Lemaitre, Madame Corinne Le Roux, membres suppléants**

*1-6 : Election des délégués du SIEED au SIDOMPE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2224-13

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant modification du périmètre du SIEED au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la mise à jour de ses statuts,

Vu les délibérations des intercommunalités membres élisant leurs délégués pour siéger au SIEED, suite aux renouvellements des conseils municipaux et communautaires en 2020,

Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour l'incinération des déchets et l'usine de tri,

Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,

Il est procédé à l'élection des délégués du SIEED au SIDOMPE

**Sont élus à l'unanimité délégués du SIEED au SIDOMPE :**

Intercommunalité		Titulaires		Suppléants	
<b>Gally Mauldre</b>	ANDELU	RAVENEL	Olivier	MECHENET	Vincent
<b>Gally Mauldre</b>	BAZEMONT	HETZEL	Jean-Bernard	FROMENT	Gilbert
<b>Gally Mauldre</b>	CRESPIERES	LE SAUX	Didier	MAILHOS	Cécile
<b>Gally Mauldre</b>	DAVRON	HONGRE	Alexis	LHERM	Frédéric
<b>Gally Mauldre</b>	HERBEVILLE	VERLEY	Véronique	GAY	Vincent
<b>Gally Mauldre</b>	MAULE	CAMARD	Hervé	SEGUIER	Jean Christophe

<b>Gally Mauldre Cœur D'Yvelines</b>	MONTAINVILLE	LEFRANCOIS	Sébastien	DURAND	Olivier
<b>Cœur D'Yvelines</b>	AUTEUIL LE ROI	CAPELLE	Jean-Luc	CHAVILLON	Marie-Christine
<b>Cœur D'Yvelines</b>	AUTOUILLET	BURELOUT	David	DEFOSSE	Hervé
<b>Cœur D'Yvelines</b>	BAZOUCHES SUR GUYONNE	CLAIRET	Jean Claude	MIROT	Alain
<b>Cœur D'Yvelines</b>	BEHOUST	PELISSIER	Guy	MALEPART	Florent
<b>Cœur D'Yvelines</b>	BOISSY SANS AVOIR	COSNEAU	Véroniqu e	TRIFFAULT	Isabelle
<b>Cœur D'Yvelines</b>	FLEXANVILLE	LIGNEY	François	ESCRIVA	Laurent
<b>Cœur D'Yvelines</b>	GALLUIS	PIACENZA	Aurélie	MURIEL	Dominique
<b>Cœur D'Yvelines</b>	GAMBAIS	NEVEUX	Bertrand	LE LAY	Elisabeth
<b>Cœur D'Yvelines</b>	GARANCIERES	SECONDAT	Michel	ENARD	Philippe
<b>Cœur D'Yvelines</b>	GOUPILLIERES	MEIER	Sophie	BAUDRY	Mireille
<b>Cœur D'Yvelines</b>	GROSROUVRE	PIBOULEAU	Jean Pierre	LALANDRE	Jacqueline
<b>Cœur D'Yvelines</b>	LA QUEUE LEZ YVELINES	RIO	Patrice	GONTIER	Jérôme
<b>Cœur D'Yvelines</b>	LE TREMBLAY S/MAULDRE	CHANCEL	Françoise	MOLL	Alain
<b>Cœur D'Yvelines</b>	MARCQ	BISHOFF	Damien	RUEL	Laurent
<b>Cœur D'Yvelines</b>	MAREIL LE GUYON	GUILLEMIN LANNE	Sylvie	JOUIN	Dominique
<b>Cœur D'Yvelines</b>	MERE	COLOMBI	Alain	RAPHAEL	Richard
<b>Cœur D'Yvelines</b>	MILLEMONT	JOSEPH	Annie	MASSONNET	Julien
<b>Cœur D'Yvelines</b>	MONTFORT L'AMAURY	LEMAITRE	Patrick	CAIN	Jean-Claude
<b>Cœur D'Yvelines</b>	NEAUPHLE LE VIEUX	PLANCHON	Denise	VACCARI	Muriel
<b>Cœur D'Yvelines</b>	SAINT REMY L'HONORE	PAVESIS	Christian	DELASALLE	Aymric
<b>Cœur D'Yvelines</b>	THOIRY	BOUVIER	Irène	PICARDEAU	Olivier
<b>Cœur D'Yvelines</b>	VICQ	VILLEGAS	Heraldo	DEFRENAIX	Pierre
<b>Cœur D'Yvelines</b>	VILLIERS LE MAHIEU	COUEDON	Patrice	THORON	Julie
<b>Haute Vallée de Chevreuse</b>	LE MESNIL SAINT DENIS	MARNET	Thierry	LANDA	Eric

<b>Haute Vallée de Chevreuse</b>	MILON LA CHAPELLE	BEAUCAMP	Michel	MATEO	Emmanuelle
<b>Haute Vallée de Chevreuse</b>	SAINT FORGET	JANNIN	Jean Luc	GAUTHERON	Isabelle
<b>Haute Vallée de Chevreuse</b>	SAINT LAMBERT DES BOIS	BEDOUELLE	Olivier	HELIE	Claude
<b>Pays Houdanais</b>	ADAINVILLE	RAIMONDO	Jean Marc	BARBIER	Hervé
<b>Pays Houdanais</b>	BAZAINVILLE	FEREDIE	Daniel	FERRANTI	Pierre
<b>Pays Houdanais</b>	BOINVILLIERS	NEDELLEC	Jacques	PESCH	Pascal
<b>Pays Houdanais</b>	BOISSETS	BOUYSSOU	Patrick	VALLEE	Vincent
<b>Pays Houdanais</b>	BOURDONNE	LECOY	Philippe	LESADE	Julien
<b>Pays Houdanais</b>	BOUTIGNY PROUAIS	LE ROUX	Corinne	GEFFROY	Fabrice
<b>Pays Houdanais</b>	CIVRY LA FORET	SETIAUX	Elie	SERON	Sophie
<b>Pays Houdanais</b>	CONDE SUR VESGRE	BLAIRON	Stéphane	TANCREDE	Jean René
<b>Pays Houdanais</b>	COURGENT	BARON	Jean Paul	BESNARD	Richard
<b>Pays Houdanais</b>	DAMMARTIN EN SERVE	ANDRIN	Philippe	YVART	Guy
<b>Pays Houdanais</b>	DANNEMARIE	LEBRUN	Stéphane tte	FROMENTIN	Jocelyne
<b>Pays Houdanais</b>	FLINS NEUVE EGLISE	FERRACHAT	Claude	VERNEY	Elsa
<b>Pays Houdanais</b>	GOUSSAINVILLE	GRAFFIN	Guillaume	CHESNOY	Valérie
<b>Pays Houdanais</b>	GRANDCHAMP	RENAULD	Hervé	ZAOUI	Nathalie
<b>Pays Houdanais</b>	GRESSEY	LEFEBVRE	Arnaud	BERTRAND	Valéry
<b>Pays Houdanais</b>	HAVELU	NEGARVILLE	Michel	ROTA	Angélique
<b>Pays Houdanais</b>	HOUDAN	SAUL	Monique	CATOGNI	Carine
<b>Pays Houdanais</b>	LA HAUTEVILLE	LELAIDIER	Philippe	RAJAU	Eliane
<b>Pays Houdanais</b>	LE TARTRE GAUDRAN	DE LA RUE	Frédéric	PERROT	Franck
<b>Pays Houdanais</b>	LONGNES	BEAUMER	Lionel	DECOBERT	Gilles
<b>Pays Houdanais</b>	MAULETTE	LARCHER	Sylvain	KORWACKI	Thierry

<b>Pays Houdanais</b>	MONDREVILLE	ROBERT	Christine	BELLON	Loïc
<b>Pays Houdanais</b>	MONTCHAUVET	HALLUIN	Jacques	LEROY	Yves
<b>Pays Houdanais</b>	MULCENT	PELARD	Guy	LAROSE	Dominique Marina
<b>Pays Houdanais</b>	ORGERUS	ARTEL	Dominique	DE BARBEYRAC	Evangélie
<b>Pays Houdanais</b>	ORVILLIERS	LETELLIER	Mickaël	LEBORGNE	Séverine
<b>Pays Houdanais</b>	OSMOY	CHAMOIS	Alain	DURAND	Joël
<b>Pays Houdanais</b>	PRUNAY LE TEMPLE	BONNIN	Jean-François	DELAGE	Thierry
<b>Pays Houdanais</b>	RICHEBOURG	MONTEL	Caroline	BOURGEOIS	Johan
<b>Pays Houdanais</b>	ROSAY	MARMIN	Bruno	DENIS	Nordlindé
<b>Pays Houdanais</b>	SAINTE LUBIN DE LA HAYE	BRANCO	Nathalie	LE GUILLOUS-GERBER	Alexia
<b>Pays Houdanais</b>	SAINTE-MARTIN DES CHAMPS	DECARNELLE	Anne	GODIN	Amandine
<b>Pays Houdanais</b>	SEPTEUIL	TENESI	Yannick	RIVIERE	Julien
<b>Pays Houdanais</b>	TACOIGNIERES	LE BAIL	Patrice	PIERRE	Alain
<b>Pays Houdanais</b>	TILLY	SAYAGH	Claude	GLANARD	Michel
<b>Pays Houdanais</b>	VILLETTE	TROUSSEAU	Roland	PASDELOUP	Philippe
<b>Rambouillet territoires</b>	GAMBAISEUIL	BOSCHER	Roland	CAZANEUVE	Claude
<b>Rambouillet territoires</b>	MITTAINVILLE	MARCHESE	Patrice	CAMBOULIVES	Marilyne

### *1-7 : Délégué CNAS*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que le SIEED est adhérent au CNAS, organisme d'action sociale pour le personnel de la fonction publique territoriale,

Le président du SIEED, indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué au CNAS pour le collège ELUS

M Jean-Luc Jannin, délégué sortant du CNAS pour la mandature 2014/2020 est candidat

Il est procédé au déroulement du vote pour le délégué au CNAS

M Jean Luc Jannin est élu délégué du CNAS du collège élu, représentant le SIEED,

## **2/- Administration générale :**

### *2-1 : délégation donnée au Président*

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22

Vu l'installation du comité syndical, suite aux élections municipales et communautaires de 2020,

L'assemblée délibérante peut déléguer, soit au président, soit au bureau une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

L'organe délibérant doit veiller à répartir, le cas échéant, avec précision les matières à déléguer afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre le président et le bureau.

En sont exclues, les compétences les plus importantes à savoir :

- vote du budget,
- approbation du compte administratif,
- disposition à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure adressée par la Chambre Régionale des Comptes à la suite de l'absence d'inscription au budget d'une dépense obligatoire,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement,
- adhésion à un autre établissement,
- délégation de la gestion d'un service public,
- disposition portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par lui dans le cadre de ses délégations.

Considérant l'intérêt qu'il y a, dans un but de simplification et de plus grande efficacité, de donner délégation au président, pour toute la durée du mandat, pour traiter certaines affaires qui relèvent de sa compétence,

Le Comité syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président selon l'article L2122-22 du CGCT :

*Article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) :*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics intercommunaux  
2° De fixer, dans les limites déterminées par le comité syndical, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1, du CGCT sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires  
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIEED

8° *sans objet pour le SIEED*

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° *sans objet pour le sieed*

14° *sans objet pour le sieed*

15° *sans objet pour le sieed*

16° d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, que ce soit en référé, par voie de requête ou au fond ; à titre conservatoire ou non, devant quelque juridiction que ce soit judiciaire, administrative, constitutionnelle en première instance, en cause d'appel ou en cassation

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le comité syndical ;

18° *sans objet pour le SIEED*

19° *sans objet pour le SIEED*

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical

21° sans objet pour le SIEED

22° sans objet pour le SIEED

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du SIEED ;

24° sans objet pour le SIEED

25° sans objet pour le SIEED

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Précision faite que les décisions prises en application de cette délégation devront être signées par le Président et que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

## ***2-2 Indemnités de fonctions***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-12 et R5212-1

Vu l'installation du comité syndical, suite aux élections municipales et communautaires de 2020

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au président et aux vice-présidents, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget du syndicat.

Les indemnités versées au titre des mandats de président ou de vice-président des établissements publics sont calculées par référence aux indemnités de fonction maximales des maires et adjoints au maire, d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement.

Le SIEED, composé de 72 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprend, à ce jour, 75 929 habitants. Le syndicat se situe donc dans la tranche démographique comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 29,53% pour le Président, et de 11.81% pour les vice-présidents :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au président et vice-présidents à compter de 2020

POPULATION	TAUX EN % DE L'INDICE MAXI		INDEMNITES BRUTES en 2020 (en Euros / mois)	
	Président	Vice-présidents	Président	Vice-présidents
de 50 000 à 99 999	29,53	11,81	1 148,53	459,33

*Indemnité évoluant en fonction de l'indice*

En conséquence, les montants maximum de l'indemnité allouée représentent à ce jour :

- pour le président : 1 148.53 € brut/mois,
- pour les vice-présidents : 459.33 € brut/mois.

Ces indemnités seront versées dès l'installation du Président et des vice-présidents, soit au jour de la présente Assemblée. Elles évolueront en fonction de la revalorisation des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'Hospitalisation.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve les taux de l'indemnité de fonction du président et des vice-présidents
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2020 et suivants
- Précise que ces indemnités seront versées dès leur installation chaque mois.

### **3/- Questions diverses**

Le délégué de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, adjoint au maire du Mesnil Saint Denis expose certaines difficultés rencontrées dans sa commune et notamment l'exploitation de la déchèterie

Le président lève la séance à 21 heures 15

Garancières, le 18 septembre 2020

Le Président,  
Guy Pélissier



Syndicat Intercommunal  
d'Evacuation et d'Elimination  
des Déchets de l'Ouest Yvelines

